



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 54 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : mondialisation et interdépendance

Jamaïque : *projet de résolution

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003 et 59/240 du 22 décembre 2004 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant aussi la section relative au développement du Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples de la planète,

Consciente que la mondialisation et l'interdépendance ont ouvert de nouvelles possibilités pour la croissance de l'économie mondiale et le développement, que la mondialisation offre de nouvelles perspectives pour l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et qu'elle peut aider les pays en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir la résolution 60/1.

² Voir la résolution 55/2



développement à améliorer leur performance économique globale en ouvrant de nouveaux marchés à leurs exportations, en favorisant le transfert de données, de savoir-faire et de techniques et en accroissant le volume des ressources financières disponibles qui peuvent être investies dans des biens corporels et incorporels, constatant que la mondialisation a aussi créé de nouveaux impératifs en matière de croissance et de développement durable et que les pays en développement ont éprouvé des difficultés particulières à y répondre, observant que certains pays ont su s'adapter aux changements et tirer parti de la mondialisation mais que beaucoup d'autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée, et constatant par ailleurs que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire, ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose,

Réaffirmant l'engagement pris d'en finir avec la faim et la misère et de promouvoir une croissance économique soutenue, un développement durable et la prospérité pour tous à l'échelle mondiale ainsi que de favoriser l'essor des secteurs productifs dans les pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer plus efficacement au processus de la mondialisation et d'en tirer de plus grands avantages,

Réaffirmant également l'importance cruciale d'un système commercial multilatéral qui soit ouvert, universel, équitable, prévisible, non discriminatoire, équilibré et régi par des règles, qui favorise une croissance économique soutenue, l'élimination de la misère et un développement durable,

Prenant acte de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-troisième session et notant que la préservation et la promotion de la diversité culturelle sont la condition d'un développement durable sur le plan humain et contribuent à une mondialisation équitable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;

2. *Réaffirme* l'attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et la volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement de la dette viable et un allègement de la dette extérieure, et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux;

3. *Réaffirme également* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement, et dans cette optique, invite la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et

³ A/60/322.

macroéconomique, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, étant entendu qu'il ne faut pas méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;

5. *Souligne* que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il est indispensable d'adopter une approche globale des problèmes étroitement liés que pose aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable, qui privilégie la dimension humaine et tienne compte des considérations de sexe, afin d'ouvrir des possibilités à tous et de faire en sorte que des ressources soient créées et utilisées au mieux et que des institutions solides et assumant leurs responsabilités soient mises en place à tous les niveaux;

6. *Souligne également* qu'il importe de formuler des stratégies de développement visant à réduire au minimum l'impact social négatif de la mondialisation et à optimiser ses aspects positifs, tout en veillant à ce que tous les secteurs de la population, en particulier les plus pauvres, en bénéficient, et que sur le plan international, les efforts doivent converger sur les moyens de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Souligne en outre* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts de coopération déployés par tous les pays et tous les organismes afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous, et dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés, qui influent de manière importante sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe, l'objectif étant que ces politiques favorisent la croissance et le développement des pays en développement;

8. *Souligne* que l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial; que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des buts et objectifs du développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux;

9. *Souligne également* que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui favorisent et renforcent les composantes interdépendantes et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, compte tenu des principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe 7)⁴, et facilitent les transferts de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions concessionnelles et préférentielles mutuellement convenues, qui sont indispensables pour assurer le développement durable;

10. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à améliorer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale et à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales en matière de finances, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

11. *Réaffirme également* l'engagement pris d'associer plus fermement et plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes dans le domaine économique international, et à cette fin considère qu'il importe de faire progresser les efforts actuels de réforme de l'architecture financière internationale, en particulier les efforts en cours pour donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods, compte tenu des progrès réalisés dans le contexte de l'examen des quotes-parts du Fonds monétaire international;

12. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de tenir compte du volet développement du Programme de Doha pour le développement, qui réserve une place essentielle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés⁵, tout en rappelant le rôle important que peuvent jouer pour les pays en développement un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable, et souhaite que soit intégralement mis en œuvre le programme de travail de Doha et la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce⁶, soulignant qu'une attention particulière sera accordée aux besoins et préoccupations des pays en développement sur le plan du commerce et du développement, y compris les questions relatives au traitement spécial et différencié et les questions de mise en œuvre, et à l'aboutissement heureux des négociations commerciales de Doha en 2006;

⁴ *Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

⁶ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579. Consultable sur le site <<http://docsonline.wto.org>>.

13. *Souligne également* qu'il importe de bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, de mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du développement et de relever les nouveaux défis que pose la société de l'information, et à cet égard considère qu'il faudra mettre en œuvre les textes issus de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information⁷ et assurer le succès de la deuxième phase du Sommet;

14. *Engage* la communauté internationale, en particulier les organisations du système des Nations Unies, et invite l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres organismes multilatéraux de développement, à promouvoir l'intégration des questions relatives au développement dans leurs politiques et programmes;

15. *Engage* les organes et organismes des Nations Unies, et invite les organisations du système des Nations Unies, à examiner, dans le cadre de leur mandat, le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous »⁸, invite les organisations compétentes du système des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux compétents à fournir au Secrétaire général des informations sur les activités qu'ils mènent pour promouvoir une mondialisation équitable, sans laissés pour compte, et invite les États Membres à examiner ce rapport;

16. *Souligne* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et les organisations internationales compétentes afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif;

17. *Insiste* sur la nécessité de mener à l'échelle mondiale des actions qui permettent aux pays en développement de tirer parti des nouvelles technologies et de mobiliser leurs propres capacités technologiques, notamment en veillant à ce que le régime des droits de propriété intellectuelle soit orienté vers le développement et permette la diffusion et l'adaptation des technologies;

18. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la responsabilisation des entreprises et d'inciter celles-ci à rendre des comptes, notamment en améliorant les instruments internationaux facultatifs et les réglementations nationales appropriées pour aider les entreprises, et en particulier les sociétés transnationales, à contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement, et constate en même temps que, dans leurs domaines d'action respectifs, les entreprises, et plus particulièrement les sociétés transnationales, jouent un rôle de soutien important en ce qui concerne les transferts de technologies, l'établissement de liens entre les fournisseurs et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;

⁷ Voir A/C.2/59/3.

⁸ Voir A/59/98-E/2004/79.

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mondialisation et interdépendance ».
